

Annexe à la Note/Notice d'information
Ajout du support SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

**UNEP MULTISELECTION PLUS – UNEP MULTISELECTION PLUS (INTEGRALE)
UNEP CAPITALISATION**

ORADEA VIE vous propose d'investir, dans le cadre de votre contrat, sur un nouveau support dont les garanties sont exprimées en unités de compte représentatives de parts de Société Civile de Placements Immobiliers :

SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

En complément de votre Note/Notice d'Information, vous trouverez ci-dessous les règles particulières s'appliquant au support RIVOLI AVENIR PATRIMOINE ainsi que les caractéristiques principales de ce nouveau support.

Les clauses suivantes sont alors intégrées à votre Note/Notice d'Information.

Les caractéristiques du contrat

Au moins une fois tous les 5 ans, au 31 décembre, chaque immeuble détenu directement ou indirectement par la SCPI fait l'objet d'une expertise par une société d'expertise agréée. Chaque année, la société d'expertise certifie une évaluation intermédiaire. La valeur de la part est évaluée annuellement en fonction de l'estimation du patrimoine immobilier et de la valeur de ses autres actifs nets.

En cas de dissolution de la SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE, les parts correspondant aux contrats en cours seront converties de plein droit en parts d'un support de même nature ou à défaut arbitrées vers un support monétaire.

En cas de cessation d'augmentation de capital de la SCPI au cours du contrat, le capital constitué n'est pas modifié mais vos versements ultérieurs et les participations aux résultats/bénéfices provenant de la SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE seront affectés à un support de même nature ou à défaut affectés à un support monétaire.

Les modalités de votre souscription

Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé à 150 000€ pour le support SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre les versements et les arbitrages en entrée sur le support SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE.

Les versements programmés et les programmes d'arbitrages suivants : « Investissement progressif », « Dynamisation du rendement du support Sécurité en euros » et « Allocation constante » ne sont pas autorisés sur ces supports.

Le capital constitué

La partie de vos versements affectée à ce support lors de votre adhésion/souscription au contrat et pendant 30 jours à compter de la date d'effet de votre contrat est d'abord investie sur le support monétaire de référence indiqué dans l'annexe financière à la Note/Notice d'Information qui vous a été remise.

A la fin de cette période, c'est-à-dire le premier jour ouvré qui suit l'expiration de ce délai de 30 jours à compter de la date d'effet de votre contrat, le capital acquis est arbitré vers le support SCPI. Cet arbitrage est effectué sans frais. Le nombre d'unités de compte inscrites à votre contrat suite à cet arbitrage s'obtient en divisant le montant du capital acquis sur le support monétaire à la date de l'arbitrage par 97,50 % du prix de souscription de la part de la SCPI en vigueur à cette même date. Les versements suivants seront directement investis sur la SCPI.

Pour les versements complémentaires sur ce support, le nombre d'unités de compte inscrites s'obtient en divisant le montant du versement (net de frais sur versement) affecté à ce support par 97,50 % du prix de souscription en vigueur de la part du support SCPI.

Conformément à l'article A. 131-3 du Code des Assurances, votre capital constitué est égal au produit du nombre d'unités de compte inscrites sur ce support par la valeur de réalisation de la part de la SCPI.

Par **prix de souscription** de la part de SCPI, il faut entendre le prix de souscription indiqué dans le bulletin trimestriel d'information édité par la société de gestion de la SCPI.

Par **valeur de réalisation** il faut entendre la valeur exprimée sur la base des estimations de la société d'expertise agréée, c'est-à-dire la valeur vénale théorique de la société si tous les immeubles étaient cédés en l'état, comme indiqué dans le rapport annuel de la SCPI.

La participation aux bénéfices

Tous les versements et arbitrages en entrée investis sur ce support commenceront à porter jouissance à compter du premier jour du trimestre civil qui suit le trimestre civil d'investissement sur ce support.

Trois mois après la fin du trimestre civil d'investissement sur le support, ORADEA VIE versera une participation aux bénéfices trimestrielle égale aux dividendes trimestriels de parts de la SCPI ayant droit à une pleine jouissance des dividendes. Cette participation aux bénéfices trimestrielle ne sera donc pas distribuée en fonction du mois d'investissement.

L'intégralité des revenus, nets de frais, après prélèvement de tous impôts et taxes dus conformément à la réglementation en vigueur, est réinvestie dans le support au plus tard le dernier jour de leur mois d'encaissement par ORADEA VIE, en majoration du nombre d'unités de compte des contrats en cours.

Les dividendes versés par la SCPI seront investis sur la base de 97,50 % du prix de souscription en vigueur de la part de la SCPI à cette même date.

Pour couvrir ses frais de gestion, ORADEA VIE prélève, chaque début de mois, 0,10 % maximum d'unités de compte sur ce support soit un taux équivalent annuel de 1,193 %.

La disponibilité de votre capital

Les demandes de rachats partiels sont traitées prioritairement sur vos autres supports avant d'être prises en compte sur le support SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE. Aucune demande de rachat partiel sur ce support ne sera acceptée s'il reste du capital disponible investi sur les autres supports de votre contrat.

Les rachats programmés ne sont pas autorisés sur ce support.

Les arbitrages

Les arbitrages en sortie du support SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE ne sont pas autorisés avant la 5^{ème} année révolue de l'adhésion/la souscription au contrat. Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé à 150 000€ pour le support SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE.

Pour un arbitrage en entrée, la valeur de l'unité de compte retenue est égale à 97,50 % du prix de souscription en vigueur de la part de la SCPI à la date de l'arbitrage.

Pour un arbitrage en sortie au delà de la 5^{ème} année révolue de votre contrat, la valeur de l'unité de compte retenue est la valeur de cession par ORADEA VIE des parts de la SCPI. Par valeur de cession il faut entendre le prix de retrait conseillé par la société de gestion de la SCPI constituant le support. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées à ce prix, la valeur de cession s'entend comme le prix de cession réel des parts de la SCPI, c'est-à-dire le prix fixé lors de la vente de gré à gré ou le prix fixé selon la procédure décrite aux articles L 214-93 et L 214-95 du Code monétaire et financier.

La valeur des unités de compte

La valeur des unités de compte représentatives de la SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE, retenue en cas de rachat total ou partiel du support, ou en cas de décès de l'assuré, est la valeur de cession par ORADEA VIE des parts de la SCPI.

Par **valeur de cession** il faut entendre le prix de retrait conseillé par la société de gestion de la SCPI constituant le support.

Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées à ce prix, la valeur de cession s'entend comme le prix de cession réel des parts de la SCPI, c'est-à-dire le prix fixé lors de la vente de gré à gré ou le prix fixé selon la procédure décrite aux articles L 214-93 et L 214-95 du Code monétaire et financier.

Caractéristiques Principales **Support SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE**

Vous pouvez effectuer des versements et des arbitrages en entrée sur le support en unités de compte, dénommé SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE, en respectant les minimums de versement indiqués sur votre Note/Notice d'Information.

Caractéristiques principales de la SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

Dénomination : RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

Forme juridique : Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Nom de la société de gestion : AMUNDI

Classification : Placement Immobilier

Objectif de gestion / Stratégie d'investissement : La Société a pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

Profil de risque : Le patrimoine de la SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE est principalement constitué de murs de boutiques et de magasins situés dans Paris ou sa proche banlieue et éventuellement dans d'autres grandes villes de France. La SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE connaîtra les évolutions et aléas des marchés.

Profil type de l'investisseur : La SCPI est ouverte à tout investisseur. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'adhérent ou le souscripteur investit ainsi au travers du support en unités de compte représentatif de la SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE. Compte tenu de la durée de placement recommandée de 8 ans et en fonction de son âge, l'adhérent ou le souscripteur doit veiller à ce que le produit soit bien adapté à son projet et à sa situation. Il est également fortement recommandé de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SCPI.

Informations sur les frais et commissions prélevés par la société de gestion :

La Société de Gestion perçoit les rémunérations ci-dessous définies, à l'exclusion de toute autre :

Frais de gestion : 8% hors taxes des loyers encaissés et des produits financiers nets au titre de la gestion de la Société.

Commission de souscription : 8 % hors taxes sur les montants des capitaux collectés, primes d'émissions incluses pour couvrir les frais de recherche et d'investissement des capitaux.

ORADEA VIE - Siège social : 50, avenue du Général de Gaulle - 92093 Paris La Défense Cedex Services de Gestion : 42, boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1 Tél. : 01 46 93 53 53 Fax : 01 46 93 53 50 - Entreprise régie par le Code des Assurances au capital de 22 204 256 - RCS Nanterre B 430 435 669 - Autorité en charge du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09 – Avril 2014